



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes : Yonne

Question écrite n° 63275

## Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la suppression de différents trains desservant la commune d'Etigny (Yonne). En effet, la SNCF a supprimé, depuis le 27 septembre 1992, deux liaisons : d'une part le train n° 56005 partant à 8 h 25 de la gare de Lyon, s'arrêtant à 10 h 01 à Etigny, d'autre part le train qui permettait de se rendre à Montereau (train n° 56009 qui partait à 17 h 40 de Laroche-Migennes, qui s'arrêtait à Etigny à 17 h 07). Il lui demande notamment si l'on ne pourrait pas rétablir l'arrêt dans cette commune du train n° 56005 (départ 8 h 25 Paris, arrivée 9 h 58 à Sens), afin de permettre aux habitants de cette localité de ne pas être complètement isolés dans une région en pleine expansion économique.

## Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs, la SNCF est tenue d'assurer ses missions de service public en optimisant les moyens dont elle dispose. C'est ainsi qu'elle a été amenée à réaménager certaines dessertes en tenant compte de la faible fréquentation de certains trains et arrêts. En ce qui concerne l'arrêt à Etigny-Veron du train 56005 Paris (8 h 31) - Laroche-Migennes, supprimé au service d'hiver dernier, la SNCF étudie la possibilité de le rétablir. Il en va de même pour l'arrêt du train 56014 Laroche-Migennes (8 h 28) - Paris qui pourrait être rétabli les samedis et dimanches à la place de celui du train 56004 Laroche-Migennes (5 h 34) - Paris qui n'est pratiquement pas utilisé au départ ou à l'arrivée d'Etigny. Toutefois, ces rétablissements d'arrêts à Etigny ne se feraient qu'à titre d'essai et ne pourraient être maintenus que si le nombre de voyageurs utilisant les trains correspondants le justifiait. Le ministre de l'équipement, du logement et des transports souhaite cependant que les décisions prises par la SNCF, induisant notamment une diminution de la fréquence des trains, soient précédées d'un dialogue approfondi afin de vérifier si d'autres solutions peuvent être envisagées, y compris au travers de contrats entre la SNCF et les collectivités locales lorsque celles-ci souhaitent participer financièrement au maintien d'une liaison. Le ministre a saisi en ce sens le président de la SNCF qui lui a indiqué son accord sur cette démarche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63275

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4872